

DEL-2020-119

L'An deux mille vingt, le quinze octobre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/10/2020, s'est réuni 'Salle des Fêtes' à CORNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mme MERMIER.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Représenté par mandat : : 1

Objet : COMMUNES D'ELOISE, DE SEYSSEL, MEGEVE ET VILLY-LE-PELLOUX - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an/habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74109	ELOISE	865	692 €
74269	SEYSSEL	2 485	1.988 €
74173	MEGEVE	10 674	8.539,20 €
74307	VILLY-LE-PELLOUX	947	757,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de ELOISE, SEYSSEL, MEGEVE et VILLY-LE-PELOUX pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

